



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-quinzième session

Genève, 27-31 mai 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement technique mondial ONU n° 14**

(Essai de choc latéral contre un poteau)

**Proposition d'amendement 1 au Règlement technique  
mondial ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau)****Communication de l'expert des Pays-Bas\* \*\***

Le texte ci-après, établi par l'expert des Pays-Bas, vise à mettre à jour les renvois aux procédures de détermination du point H et d'étalonnage de la machine 3-D H, lesquelles ont été actualisées et figurent désormais dans la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement technique mondial ONU n° 14 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

*Annexe 2, paragraphes 6.12.2 et 6.13, lire :*

- « 6.12.2 Si la machine 3-D H n'a pas tendance à glisser vers l'arrière, utiliser la procédure suivante : faire glisser la machine 3-D H en exerçant sur la barre en T une charge horizontale dirigée vers l'arrière jusqu'à ce que l'assise de la machine entre en contact avec le dossier (voir fig. ~~3-2 de l'annexe 3A.2 de l'additif 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)~~).
- 6.13 Appliquer une charge de  $100 \pm 10$  N à l'ensemble assise-dos de la machine 3-D H à l'intersection des secteurs circulaires de hanche et du logement de la barre en T. La direction de la force doit être maintenue le long d'une ligne passant par l'intersection ci-dessus et un point situé juste au-dessus du logement de la barre de cuisse (voir fig. ~~3-2 de l'annexe 3A.2 de l'additif 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)~~). Rabattre ensuite avec précaution le dos de la machine contre le dossier du siège. Prendre des précautions dans la suite de la procédure pour éviter que la machine 3-D H ne glisse vers l'avant. ».

*Annexe 3, lire :*

### « Annexe 3

#### **Description de la machine tridimensionnelle point H (machine 3-D H)**

**La machine tridimensionnelle point H est décrite dans l'additif 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) (document ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.5) ; voir <https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions>. ».**

## II. Justification

Les spécifications de la machine tridimensionnelle point H (machine 3-D H) ont été actualisées et figurent désormais dans la R.M.1. Une procédure d'étalonnage a également été ajoutée afin que la machine 3-D H utilisée pour les essais prévus dans les Règlements ONU et Règlements techniques mondiaux ONU soit toujours la même et donne des résultats cohérents d'un Règlement à l'autre.

---